

DECISION N° 230-458

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°230-287

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu la décision n° 230-499 du directeur du C.H.C.C. relative aux personnes astreintes à des gardes de direction,

DECIDE

Article 1 : Madame Florence CASSEREAU, ingénieure, est chargée de la Direction de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers.

Mme CASSEREAU a pour mission de coordonner l'ensemble de la politique de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers, d'assurer la gestion des dossiers en lien avec cette politique et de mener à bien les objectifs liés au processus de certification et d'évaluation externe, définis par le Directeur du C.H. Camille Claudel.

Article 2 : Madame Florence CASSEREAU, reçoit délégation du Directeur, pour signer tout document ayant trait à la réalisation de ses missions à l'exception des correspondances adressées aux autorités de tutelle (Ministère, Préfecture, A.R.S. : hormis les courriers d'ordre purement technique ou relevant de la gestion quotidienne).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Florence CASSEREAU, en sa qualité d'administrateur de garde, pour signer :

- Tous les documents liés à la gestion administrative des mesures de soins sans consentement,
- Tous les documents liés au contrôle par le Juge des Libertés et de la Détention des mesures d'isolement et de contention,
- Les plaintes au nom de l'établissement ou effectuer un signalement dans le cadre d'une disparition inquiétante,
- Tous les documents et autorisations relatifs à la tenue des registres d'état civil, les autorisations de transport des corps avant mise en bière, de dépôts ou sorties des corps en dépôt à la morgue,
- Tous les documents et autorisations relatifs aux transports des patients (avec les véhicules de l'établissement ou appartenant à des entreprises ou ambulances extérieures).

En cas d'empêchement, ou d'indisponibilité momentanée de l'administrateur de garde, Mme Florence CASSEREAU est compétente pour signer tout document se rapportant à la garde.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle annule et remplace toutes les décisions précédentes.

La présente décision sera communiquée au Trésorier Principal et au Conseil de Surveillance. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente et sur le site internet du CH Camille Claudel et fera l'objet d'un affichage public au sein du CH Camille Claudel.

Article 5 : La présente délégation peut être retirée à tout moment par le directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel.

La formulation de la délégation de signature s'établit de la façon suivante :

Pour le Directeur et par délégation,

L'Ingénieure chargée de la Direction de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers.

La Couronne, le 08 novembre 2023

Le Directeur,



David DEREURE

L'Ingénieure chargée de la Direction de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers



Florence CASSEREAU

Destinataires :

- * Receveur,
- * Dossier administratif,
- * Intéressé,
- * Bureau des Entrées,
- * Services Financiers,
- * Direction.